

N.° 7

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Mardi 28 Février 1882

---

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Propositions dues à l'initiative des Membres du Conseil.  
Jardin botanique. — Etablissement d'une gare à Esquermes. — Chemin de fer du Nord. Rétablissement des voitures de troisième classe dans les trains express. — Bibliothèque communale. Don, par M. VANDERWALLEN, d'une notice biographique sur les Demoiselles FERNIG. — Budget de 1882. Vote des dépenses ordinaires jusqu'à l'article 138.

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Mardi vingt-huit Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARTON, CHARLES, CRÉPY, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, MARSILLON, MARTIN, MERCIER, MEUREIN, PAMÉLARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS et MARIAGE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

---

Les propositions suivantes sont déposées sur le bureau :

*Jardin botanique.*

Les Conseillers municipaux soussignés :

CONSIDÉRANT :

Que le terrain occupé autrefois par le jardin botanique est resté inculte depuis deux ans et ne paraît pas devoir recevoir prochainement une affectation nouvelle ;

Que le nouveau jardin botanique est éloigné du centre de la Ville et se trouve encore fort imparfait d'organisation ;

Que les élèves de nos Facultés sont ainsi privés d'une source très-précieuse d'enseignement pratique ;

Qu'il serait utile de fournir aux maîtres et aux maîtresses de nos écoles primaires des types de végétaux usuels qui pourraient être d'excellents sujets de leçons de choses ;

Proposent à l'Administration et au Conseil de décider :

Que provisoirement, et jusqu'à ce qu'il reçoive un meilleur usage, le terrain de l'ancien jardin botanique, derrière le square Jussieu, sera divisé en une centaine de plates-bandes où l'on cultivera à un grand nombre d'exemplaires les plantes utilisées en médecine, en industrie ou en économie domestique.

A. GIARD, A. CHARLES et GRANDEL.

Les soussignés, Conseillers municipaux, ont l'honneur de soumettre à l'Administration et à leurs Collègues le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL,

Considérant que le fortin de Canteleu (N<sup>o</sup> 137), est un ouvrage devenu absolument inutile pour la défense de la place ;

Que les zones militaires entre la porte des Postes et la porte de Dunkerque, constituent un obstacle sérieux au développement des communes suburbaines et à leur annexion ultérieure à la Ville ;

Que les quartiers de Wazemmes, d'Esquermes et leur banlieue se trouvent à une distance très-grande de la gare unique de Lille ;

Prient Monsieur le MAIRE de faire auprès de qui de droit les démarches nécessaires pour obtenir :

- 1.<sup>o</sup> La démolition du fortin de Canteleu (N.<sup>o</sup> 137) ;
- 2.<sup>o</sup> La suppression des servitudes militaires pour les terrains compris entre les portes des Postes et de Dunkerque ;
- 3.<sup>o</sup> L'établissement d'une gare à Esquermes dans les terrains avoisinant la porte d'Isly.

A. GIARD, A. CHARLES, GRANDEL et ROUSSEL.

Le soussigné, Conseiller municipal,

Reprenant les considérants énoncés dans la proposition qu'il a eu l'honneur de déposer le 1.<sup>er</sup> Avril dernier, ayant pour objectif le rétablissement des voitures de 3.<sup>e</sup> classe dans les trains express ;

Rappelant en même temps que ce vœu, voté à l'unanimité quatre jours après, c'est-à-dire le 5, par le Conseil municipal, a été appuyé près du Ministère des Travaux publics par

*Déclassement  
d'une partie des  
fortifications*

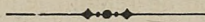
*Chemin de fer  
du Nord  
—  
Rétablissement  
des voitures de 3.<sup>o</sup>  
classe dans les  
trains express*

M. le Préfet , ainsi que nous l'annonçait ce fonctionnaire par une dépêche en date du 26 du même mois , communiquée par M. le MAIRE dans la séance du 3 Mai suivant ,

Prie ses honorables Collègues de renouveler ce vœu, en invitant l'Administration à en poursuivre la réalisation dans un délai aussi restreint que possible.

A. PAMÉLARD.

Ces propositions seront imprimées, distribuées, puis discutées dans une prochaine séance.



*Bibliothèque*

*Don par*

M. VANDERWALLEN.

M. le MAIRE dépose aussi sur le bureau une notice biographique sur les Demoiselles FERNIG, nées à Mortagne (Nord), volontaires de 1792, adjoints aux adjudants-généraux sous DUMOURIEZ. Ce travail est offert à la ville de Lille par M. VANDERWALLEN, Conseiller honoraire à la Cour d'appel de Douai, fils aîné de M.<sup>me</sup> VANDERWALLEN, née Félicité FERNIG.

#### LE CONSEIL

Adresse des remerciements unanimes au donateur et décide que cette Notice sera déposée à la Bibliothèque.



Le Conseil reprend la discussion du budget de 1882, à la section VI des dépenses ordinaires: *Cultes*.

La parole est donnée à M. BASQUIN, qui donne lecture de la partie de son rapport, relative à ce chapitre.

*Budget de 1882*

*Suite*

*de la discussion*

M. MARSILLON demande la parole.

Vous avez entendu, dit-il, l'honorable Rapporteur du budget vous indiquant que la Commission des finances avait été partagée sur la question de savoir si l'on devait supprimer totalement le budget des cultes, ou inscrire le minimum fixé par la loi pour le traitement des vicaires. Je faisais partie de la minorité qui a demandé la suppression totale. Aujourd'hui, je renouvelle ma demande.

Je sais que nous avons contre nous la loi de 1809; mais je crois qu'il est nécessaire

de protester contre cette législation surannée, et je désire de grand cœur que le Conseil municipal de Lille soit le premier à attacher le grelot, c'est-à-dire à supprimer totalement de son budget les crédits destinés aux cultes.

Parmi les Conseils municipaux de France, il suffit qu'il y en ait un qui donne l'exemple pour que tous les autres le suivent.

UN MEMBRE. — Deux Conseils municipaux sont déjà entrés dans cette voie.

M. MARSILLON. — Je désire alors que le Conseil municipal de Lille soit le troisième. On objectera que M. le Préfet a le droit de rétablir le maximum des traitements; c'est vrai; mais ce que je demande, c'est une mesure à titre de protestation. Dans la vie commune, quand quelqu'un a besoin d'un certain produit, il ne charge pas son voisin de payer pour lui. Que celui qui veut des prêtres, les paie. Je vous supplie de voter la suppression totale du budget des cultes.

M. FAUCHER. — M. MARSILLON vous réclame tout simplement la suppression complète de votre budget des cultes. Je viens vous prier au contraire de maintenir dans leur intégralité les propositions faites par l'Administration au projet de budget (Rires). Je considère comme un devoir de vous signaler qu'en adoptant le rapport de la Commission des finances, vous vous engageriez sur une pente très-dangereuse, non-seulement pour nous; mais pour la République dont vous compromettriez le caractère essentiellement libéral. Quel est le système de la Commission des finances? Elle cherche ce qui est légal et dit: Je paierai ce qu'il est nécessaire de payer, mais rien de plus. Ayant trouvé qu'en raison des lois existantes, la Commission a pour mission de compléter les dépenses des Conseils de fabrique quand leurs budgets sont en déficit, la Commission déclare qu'elle ne peut compléter ces dépenses qu'à la condition de ne donner aucune allocation les yeux fermés. Elle étudie alors la situation des budgets des fabriques, et après avoir constaté, dans une étude que je crois peu approfondie, que cette situation est prospère, la Commission estime qu'il n'y a aucune allocation à donner.

Dans cette argumentation, il est un point faible, qui paraît d'ailleurs n'avoir pas échappé à la minorité de la Commission. Si nous nous décidions (mais j'espère qu'il n'en sera pas ainsi) à suivre la Commission des finances dans ses conclusions, la Ville réaliserait en 1882 une économie de 26,000 francs environ. Mais qu'en adviendrait-il dans les années futures? Permettez-moi de vous rappeler les termes de l'article 49 de la loi du 30 Décembre 1809:

« Si les revenus sont insuffisants pour acquitter, soit les frais indispensables du culte, « soit les dépenses nécessaires pour le maintien de sa dignité, soit les gages des officiers « et des serviteurs de l'Eglise, soit les réparations des bâtiments, ou pour fournir à la subsis-

« tance de ceux des ministres que l'Etat ne salarie pas , le budget contiendra l'aperçu  
« des fonds qui devront être demandés aux paroissiens pour y pourvoir , ainsi qu'il est de  
« règle dans le chapitre 4. »

Ceci prouve que le jour où les fabriques nous apporteront un budget réglé en déficit , la Commune sera immédiatement obligée de parfaire les dépenses. Et remarquez , Messieurs, le vague de l'expression de l'article 49 que je viens de vous citer , au sujet de la dignité du culte. N'est-il pas évident que les budgets des fabriques pourront toujours vous être présentés en déficit ? Tout-à-l'heure , ma demande de maintien du budget des cultes a occasionné des rumeurs dans cette Assemblée. Je crois vous avoir démontré , par l'observation qui précède , que la demande est raisonnable et s'impose au point de vue administratif.

M. MARSILLON a avoué que le Préfet peut rétablir les budgets des fabriques et les fixer même au maximum. Il aurait pu ajouter que le premier juge , en cas de modification des budgets en question , est , aux termes de la loi de 1809 , l'évêque lui-même ; ce qui indique suffisamment l'esprit dans lequel ces modifications seront examinées. Il y a bien le recours au Ministre des cultes et au Conseil d'Etat ; mais convient-il de s'engager dans une pareille voie ?

M. MARSILLON nous demande , en somme , de nous associer à une sorte de manifestation plus ou moins platonique. Tel n'est pas notre rôle. Il faut examiner la question en gens d'affaires , en administrateurs. Nous sommes en face d'un service public que nous devons assurer , et nous ne sommes pas libres en cette affaire de suivre nos goûts personnels. J'affirme ici que la Commission a écouté ses passions personnelles (Protestations). Eh ! mon Dieu , Messieurs , ne vous récriez pas ; ces passions , je les partage avec vous. Je ne suis pas plus clérical que vous. Je déclare que , depuis longtemps , le moment est venu de lutter contre l'exagération du principe théocratique , comme nos pères , en 1789 , ont lutté contre l'exagération des droits régaliens , des droits du prince. J'affirme que la bourgeoisie a commis une faute grave en exagérant , par un entraînement de la mode , ses sentiments religieux. Comme nous sommes toujours le peuple de Montaigné et de Rabelais , et que nous ne croyons guère aux moines et moinillons , la bourgeoisie a creusé ainsi un abîme entre elle et la démocratie à qui appartient l'avenir.

Je suis donc prêt à voter toutes les propositions anti-cléricales que l'on voudra ; mais non des propositions anti-religieuses , et surtout , ce qui est plus grave pour mon esprit , des propositions anti-libérales.

Nous nous trouvons , je le répète , en présence d'un service public qu'il faut pourvoir dans les conditions posées par la loi. Ce que propose la Commission est anti-libéral et anti-démocratique. Le système des propositions de l'Administration est beaucoup plus sérieux.

L'Administration a proposé d'accorder des subventions aux paroisses , d'après leur état

de richesse ou de pauvreté, de façon à ce que l'exercice du culte se maintienne dans des conditions convenables. C'est ainsi qu'elle ne donne rien à Saint-Etienne, paroisse riche, et donne le maximum, soit 4,000 fr., à la paroisse de Saint-Sauveur. Sans examiner la situation de toutes les paroisses, je m'en tiendrai à Saint-Sauveur, parce que c'est le quartier que je représente.

C'est surtout d'ailleurs dans cette section, composée en si grand nombre de travailleurs, que le principe de cette subvention apparaît plus clairement avec son caractère entièrement démocratique. Pour le repousser, il faudrait pouvoir affirmer que la population du quartier Saint-Sauveur ne va pas à l'église, qu'elle n'y envoie pas ses enfants au baptême et à la première communion, qu'elle ne s'y marie pas, et enfin qu'elle se fait enterrer civilement. Vous savez bien que rien de tout cela n'est exact; la statistique des baptêmes, des mariages, des enterrements, le prouve surabondamment.

Rappelez-vous, Messieurs, le concours de la population de Saint-Sauveur à l'enterrement du pauvre GALLET, et vous verrez que je suis dans le vrai.

Il est donc évident que la Commission a agi, dans cette occasion, avec un esprit véritablement trop étroit. La situation budgétaire qu'elle nous donne de la paroisse Saint-Sauveur est bâtie sur une véritable pointe d'aiguille (Protestations). Laissez discuter chacun, Messieurs, je vous écouterai avec soin, et si vos arguments sont décisifs, je m'inclinerai.

Par quels procédés la Commission est-elle arrivée à fixer le budget de cette paroisse? Par un procédé un peu naïf (Vives protestations et rires).

M. le MAIRE engage le Conseil à s'abstenir de toute interpellation directe, et prie M. FAUCHER d'éviter, de son côté, de se laisser aller à un mot blessant pour ses collègues. La question est excessivement sérieuse. Il importe que le Conseil écoute l'orateur avec la plus grande attention.

M. PAMÉLARD. — Le discours de M. FAUCHER est un véritable sermon.

M. FAUCHER. — Je n'ai pas l'habitude de prononcer des sermons, ni d'abuser de la parole; mais j'ai étudié la question, et ma conviction, croyez-le bien, n'est pas celle d'un cléricale.

Comment la Commission des finances est-elle arrivée à équilibrer le budget de Saint-Sauveur et à prouver que l'année prochaine, privée de la subvention de 4,000 fr., elle aura encore un excédant de 863 fr. 70 c.? (Notez qu'en 1880, de l'aveu de la Commission, avec cette même subvention, le déficit était de 166 fr. 70 c.) La Commission est obligée de sup-

poser très-gratuitement qu'il n'y aura pas de déficit en 1881. Elle est obligée aussi de réduire le traitement de quatre vicaires, qui est actuellement de 4,000 fr., à 1,200 fr., en adoptant le chiffre de 300 fr., limite extrême posée par la loi de 1809.

Est-il permis à une grande ville comme Lille d'offrir une somme de 300 fr. aux vicaires? Cela est-il digne de nous? Peut-on vivre avec 300 fr. par an? Est-ce dans cet esprit que nous fixons les allocations des autres services publics?

M. MARSILLON. — Que ceux qui veulent le clergé, le paient.

M. FAUCHER. — Comme je le disais tout-à-l'heure, le principe de la subvention, tel qu'il a été posé par l'Administration, est démocratique. Nous sommes en présence de populations pauvres qui usent de l'église; nous agissons en raison de cette circonstance et de la pauvreté des populations en question. Nous subventionnons l'église par la même raison que nous subventionnons l'école jusqu'à la gratuité absolue. Je sais bien que plus d'un, parmi nous, pourra dire: Il est inutile d'user de l'église; tout cela n'est que de la superstition. La chose est possible; mais nous ne sommes pas ici pour faire œuvre de propagande philosophique ou anti-religieuse. Chacun est libre, dans son for intérieur, de penser comme il l'entend sur ces questions. Chacun peut même chercher à convertir à son incrédulité tous ceux qui l'écoutent. Si vous voulez créer des Sociétés pour empêcher d'aller à l'église, vous le pouvez en dehors du Conseil. Mais ce n'est pas la question. Nous ne sommes pas ici une Société de propagande anti-catholique; nous sommes un Conseil, administrant conformément aux lois, les deniers de la Commune.

La population de Saint-Sauveur est pauvre; elle ne peut subvenir aux frais du culte; nous l'aidons à le faire; voilà toute la question. Nous donnons une subvention aux gens qui sont catholiques, comme à ceux qui sont protestants ou juifs. Nous ne leur accordons pas de subside en tant que catholiques, mais en tant que citoyens. Eh! Messieurs, ceci n'est pas un encouragement au catholicisme. Il me semble que nous n'avons pas prétendu encourager la folie en votant 38,000 fr. pour le traitement des aliénés indigents; de même, nous n'avons pas voulu encourager la prostitution en allouant 10,000 fr. pour le traitement des syphilitiques. Ce qu'il faut voir dans tout cela, ce sont les nécessités d'un service public, et rien autre chose. Remarquez, du reste, Messieurs, à quelles conséquences la Commission des finances est arrivée: elle s'est trouvée dans la nécessité, par un esprit de justice dont je ne puis que la louer, de supprimer les subventions accordées aux pasteurs protestants et au rabbin. Ceci est une preuve de l'honnêteté de la Commission, honnêteté dont personne ne doute d'ailleurs; mais cela prouve aussi qu'elle n'a pas compris les nécessités de l'Administration municipale en présence d'une loi de fer.

Tout-à-l'heure j'entendais réclamer la séparation de l'Eglise et de l'Etat. M. MARSILLON

disait même : Il est nécessaire que le Conseil municipal attache le grelot. Mais nous n'avons pas mission de résoudre, ni même d'étudier cette question si grave de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Quelques-uns de nos collègues viennent bien souvent nous proposer des motions politiques. C'est un grand tort ; il n'y a rien de plus indigne d'un corps , qui se respecte, que de ne pas savoir se maintenir dans le champ légalement réservé à son action.

J'ai fini, Messieurs ; toutefois , je voudrais répondre à une objection que je prévois. On vous dira : Nous sommes en guerre avec l'Eglise , et l'état de guerre permet certaines représailles. C'est vrai, la guerre existe , et j'ajouterai même que nos adversaires n'ont pas choisi une belle occasion pour nous faire cette déclaration de guerre, puisqu'il s'agissait des quêtes pour le Bureau de bienfaisance ; or, la charité devrait rester en dehors de toutes les questions de parti ; mais ce n'est pas une raison pour substituer le fanatisme anti-religieux au fanatisme religieux. L'action appelle la réaction , et rien ne peut faire plus de tort à la République que de nous poser en persécuteurs de l'Eglise.

Du reste, Messieurs , si je m'en tiens à Saint-Sauveur , je constate que nous n'avons pas dans cette paroisse, comme Doyen , un prêtre ultramontain , ni fanatique. Rappelez-vous les paroles de conciliation qui sont tombées du haut de la chaire, lors de l'enterrement de l'infortuné GALLET dont je vous parlais tout-à-l'heure ; ce prêtre-là est animé du véritable esprit chrétien ; pourquoi le décourager ?

Je me résume , Messieurs ; tant qu'il ne me sera pas démontré que la majorité des habitants de Saint-Sauveur refuse absolument de prendre part à l'exercice du culte , je déclarerai nécessaire de subventionner cette paroisse.

J'irai plus loin : je demanderai le maintien des crédits proposés primitivement par l'Administration pour les autres paroisses. N'oublions pas , Messieurs , que nous sommes des libéraux. Il faut que nous tenions haut le drapeau de la liberté, que nous portons depuis si longtemps. Un parti doit vaincre ou périr avec son drapeau. Devons-nous uniquement , parce que nous sommes en position de le faire , écraser ceux qui ne pensent pas comme nous sur les questions religieuses ? Je ne le crois pas. Il faut subventionner les cultes. Toute autre manière de procéder ne serait pas digne de véritables républicains.

M. ROUSSEL. — Je crois que c'est faire acte de patriotisme que de voter la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il n'y a pas plus de raison de donner de l'argent à MM. les curés qu'aux Vendéens , qui conspirent également contre nous. Dans le programme soumis à nos électeurs , au moment de notre nomination , figurait la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Nous devons donner ce que nous avons promis , et le plus promptement possible. Puisque la Chambre des Députés est absorbée par de grands travaux , je fais appel au patriotisme de tous mes collègues , afin de rappeler à nos Représentants cette grave question.

Je ne doute pas du libéralisme de M. FAUCHER , mais je m'étonne de le voir parler ainsi. Mon honorable collègue a dit que nous donnons un libre cours à nos passions personnelles. C'est une erreur. Nous voulons que les prêtres fassent comme nous, qu'ils vivent du produit de leur travail. J'ajouterai que les curés n'ont pas de raison d'être ; ils confessent pour savoir ce qui se passe dans les maisons ; ils gagnent ainsi la femme , les enfants, et perdent souvent le mari. Je n'abhorre pas du tout les cléricaux ; mais je désire qu'on les rappelle à l'ordre. Le clergé n'a pas besoin des 25,000 fr. que nous pouvons lui donner. Quand il veut de l'argent, il sait s'en procurer. Mes collègues du Bureau de bienfaisance ont fait récemment des visites à domicile et ont été fort étonnés de recevoir 1 fr. là où on donnait autrefois 20 fr.

Nous ne voulons plus de prêtres pour nous instruire ; ce soin doit être confié à des professeurs , à des hommes de science. La ville de Lille est la ville patriotique par excellence, quoique les cléricaux disent que c'est la cité de Notre-Dame de la Treille.

Les Lillois l'ont prouvé en 1792. Le bonheur de nos concitoyens , et je dirai même de la France , dépend de la solution de la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. PAMÉLARD. — Au nom des Conseillers municipaux élus par les libéraux du quartier Saint-Sauveur , je proteste contre les allégations de M. FAUCHER.

M. le MAIRE. — Nous représentons tous au même titre le corps électoral , et les orateurs relèvent avant tout de leur conscience.

M. PAMÉLARD. — Je rappellerai à M. le MAIRE que j'ai déposé sur le bureau, le 2 Août dernier , un vœu tendant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. M. le MAIRE m'a fait remarquer, à cette époque , que ma proposition était contraire à la loi , et que le Conseil n'avait à se prononcer que sur les questions d'intérêt local. Or , je crois que c'est ici le cas d'appuyer auprès de mes collègues la demande de la suppression complète du budget des cultes. Voilà bien une question d'intérêt local.

Toutefois , le Conseil ayant décidé que le vœu déposé le 2 Août serait discuté dans une prochaine séance, il y a lieu de s'étonner que l'Administration l'ait laissé jusqu'ici dans l'oubli.

M. le MAIRE. -- Beaucoup de questions ont dû être ajournées pour ne pas retarder la discussion du budget. Il semble d'ailleurs qu'il n'eût pas été convenable de profiter du congé que M. PAMÉLARD a dû prendre pour discuter sa proposition et peut-être la combattre en son absence.

M. PAMÉLARD reconnaît que M. le MAIRE a fait en cela preuve de courtoisie.

M. GRANDEL. — J'ai signé, il y a quelque temps, une proposition déposée sur le bureau et ayant pour but d'émettre un vœu en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Je dois dire toutefois que je ne partage pas entièrement l'avis de mes collègues. Nous ne sommes pas des législateurs, et, par suite, nous devons nous poser sur le terrain administratif, mais pas cependant comme M. FAUCHER le comprend. Je considère le travail fait par la Commission des finances comme étant consciencieux et très-bien étudié. Je dois dire pourtant qu'il y a une distinction à établir entre les subventions et les indemnités de logement. En ce qui concerne les indemnités de logement, je ne suivrai pas la Commission des finances. Je trouve que nous ne devons rien y retrancher, parce que la loi est formelle. Supprimons les subventions inutiles, mais maintenons en bloc les indemnités de logement. Il faut être conséquent avec soi-même. De deux choses l'une : ou vous accorderez, à défaut de logement, l'indemnité prévue par la loi, ou vous ferez payer la location à ceux qui sont logés.

M. WERQUIN. — Mon opinion se rapproche beaucoup de celle que vient d'émettre M. GRANDEL ; pourtant elle ne se confond pas complètement avec les scrupules qu'il exprime. Je crois qu'il y a de la part de mon honorable collègue M. FAUCHER quelques erreurs et un peu d'ignorance des mobiles qui ont fait mouvoir la Commission des finances, dont je n'ai pas l'honneur de faire partie. J'ai le regret de ne me trouver d'accord avec aucun des orateurs qui ont parlé jusqu'ici. Je croyais que, sur le terrain des cultes, tout le Conseil municipal aurait voté comme un seul homme, et je m'aperçois que quelques-uns de mes collègues se laissent entraîner, non pas par leurs passions, mais par des convictions qui ne sont point en accord complet. Si j'ai la douleur de me voir patronné par un journal qui, jusqu'à présent, ne m'avait pas fait l'honneur de prôner mes opinions, j'ai le regret pour M. FAUCHER de croire que le *Propagateur* va faire à son tour son éloge.

Je ne suis pas de l'avis de MM. MARSILLON, ROUSSEL et autres, quand ils disent qu'il faut faire une protestation contre le budget des cultes. Je ne crois pas qu'il faille ici s'ériger en législateurs au petit pied. Nous n'avons pas le droit d'envahir le terrain des Députés ; nous devons, au contraire, respecter leurs attributions, et, qui plus est, nous devons, nous républicains, à nos électeurs, à notre population, l'exemple du respect des lois. Sous la République, aucune place ne peut être laissée à l'arbitraire.

Il ne faut pas confondre les attributions des Députés avec les modestes fonctions de Conseiller municipal, lesquelles sont purement administratives. La loi est faite par les législateurs. Elle est bonne ou mauvaise ; nous n'avons pas à la discuter ; nous n'avons qu'à la respecter et à lui obéir. Autrefois, alors que le Gouvernement irrégulier, sorti du crime du 2 Décembre, s'imposait à la France, je me suis laissé aller, dans cette enceinte, à protester par toutes les voies contre les envahissements de l'arbitraire qui gouvernait.

Mais nous ne sommes plus dans ces conditions; nous avons la prétention d'avoir mis à la tête de la France un Gouvernement qui est le mandataire de toute la population.

Si vous vous révoltiez contre ceux qui vous gouvernent, vous ne seriez plus d'honnêtes citoyens. Je partage, au point de vue philosophique, l'idée de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. N'oubliez pas qu'il existera toujours du désordre en France et dans tous les pays du monde tant qu'il y aura confusion entre l'Eglise et l'Etat. Il y aura lutte entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel; cela est donc inévitable. Je suis partisan de la séparation, et je trouve que nous pouvons aujourd'hui proclamer ce principe, l'appeler de nos vœux, remarquez-le bien, sans violer la loi. En agissant ainsi, nous respecterons la conscience d'autrui. N'oublions pas une chose: c'est qu'ici nous ne faisons pas la loi, nous la trouvons toute faite; elle est ancienne; elle nous a ennuyés dans des circonstances nombreuses, et cependant nous n'avons pas le pouvoir de renverser cet obstacle. C'est au législateur à modifier cette loi si elle est mauvaise; mais tant qu'il n'y aura pas touché, nous devons la subir. Donc, je ne suis pas d'avis de faire une protestation; nous devons faire nos réserves. Votons le budget des cultes, puisque nous y sommes obligés; votons le minimum de ce que la loi nous impose; protestons ainsi, mais toujours dans la limite de la légalité.

Si je ne partage pas les idées de MM. MARSILLON et ROUSSEL, je partage encore moins la pensée de M. FAUCHER. Ma conscience de libéral s'impose à moi dans ces circonstances; elle me défend de mentir à tout un passé. Je voudrais voir en M. FAUCHER quelque chose qui se remue davantage contre cette légalité qui se dresse devant nous. Je ne doute pas que M. FAUCHER soit libéral, et je sais qu'il est républicain. Mais vous, vous ne protestez pas assez, M. FAUCHER! Voilà précisément ce qui a causé tout-à-l'heure des murmures auxquels je n'ai pas collaboré, soyez-en certain. On nous disait, il y a un moment, que le clergé n'a pas seulement les maigres émoluments que la Ville lui donne; mais qu'il a aussi le casuel, qui s'élève maintenant à des hauteurs auxquelles jamais il n'était parvenu. N'oubliez pas que quand il s'agit d'une souscription cléricale, les sommes pleuvent dans l'escarcelle du clergé. Dans notre temps, le clergé est soutenu par des hommes riches. Si les républicains étaient encore persécutés, et j'espère qu'ils ne le seront plus, ah! croyez-le bien, les bourses qui s'ouvriraient pour leur donner des subventions, seraient peut-être plus nombreuses; mais assurément elles seraient moins bien garnies. Si vous êtes convaincus, si vous voulez l'Eglise libre dans l'Etat libre comme disait CAVOUR, si vous êtes réellement partisans de ce parallélisme, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, laissez donc faire aux catholiques leur besogne. Donnons, puisque nous ne pouvons pas faire autrement, mais protestons et marquons notre protestation d'une façon légale.

Il y a quelques instants, M. FAUCHER nous parlait des nécessités qui s'imposent et des lois qui nous régissent. Il nous a été difficile d'obtenir communication des budgets des

fabriques ; mais si nous nous apercevions qu'il y ait des trompe-l'œil, la Commission donnerait uniquement ce qu'elle est obligée de donner. M. FAUCHER disait encore : N'opposons pas le fanatisme anti-religieux au fanatisme religieux, supposant ainsi que nous nous laissons diriger par nos passions. Il fait erreur. Ce sont des convictions et des principes qui nous inspirent. Nous obéissons à une pensée d'un ordre supérieur. Nous ne nous laissons pas entraîner à des haines de parti ; nous les dominons.

Nous nous tiendrons donc dans le domaine du respect dû aux lois. Nous ferons le vote sensé que nous propose la Commission. Nous n'écraserons pas le catholicisme en lui refusant les subventions ; mais nous ne sacrifierons pas l'argent qui doit servir à des besoins temporels. Nous ne voulons pas détourner cet argent au profit d'une foi dont nous n'avons pas à nous occuper. Je suis convaincu qu'en vous parlant ainsi, je remue dans l'âme du Magistrat, qui nous préside, des convictions anciennes, qu'il voudra s'efforcer de mettre d'accord avec sa mission administrative, en restant fidèle observateur des lois.

M. BASQUIN, Rapporteur. — Je voudrais résumer d'une manière brève ce qui s'est passé dans le sein de la Commission des finances. Quelques membres ont été d'avis que le vrai principe était la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il s'est trouvé un membre qui a pensé que ce principe pouvait être vrai en théorie, mais faux dans la pratique, et il a dit, avec quelques vieux républicains, qu'il serait dangereux de laisser l'Eglise libre dans l'Etat libre. Il n'y a pas de raison sérieuse pour que l'Etat enchaîne l'Eglise et *vice-versa*. Nous devons considérer l'Eglise catholique comme un enseignement philosophique et la traiter comme tel.

Mais restait la question pratique municipale. Est-ce que le Conseil devait rejeter les subventions ? La Commission a cru qu'il fallait avant tout s'incliner devant la loi. Nous sommes républicains, et par suite nous devons respecter la loi et voter ce qu'elle nous impose.

La Commission n'a pas voulu faire de cadeaux à des gens qui nous attaquent. La loi dit : Si les fabriques n'ont pas assez d'argent, vous comblerez le déficit. La Commission a, en conséquence, scruté tous les comptes, et elle est arrivée à cette conviction que généralement les fabriques font très-largement leurs frais. Elle a, par suite, supprimé toute subvention aux fabriques dont les budgets sont équilibrés.

Une question cependant se pose. L'honorable M. FAUCHER a dit : l'année prochaine, l'on vous fournira des comptes et il y aura certainement des déficits. Ces comptes, d'après la loi, doivent être soumis au Conseil municipal et le Conseil a le droit d'exiger à l'appui toutes les pièces justificatives. J'ajouterai que les comptes que nous possédons ont été envoyés par les fabriques, mais avec la plus grande peine. Si nous avons pu les obtenir, c'est grâce à la fermeté de M. le MAIRE et de M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. L'année prochaine qu'arri-

vera-t-il ? Voilà la véritable question que l'on a à se poser. Le Maire, ou son délégué, a le droit de prendre part à la confection des comptes et de ne rien laisser faire sans lui. Comme je viens de vous le dire, tous les comptes doivent être accompagnés de pièces justificatives, ceci est absolument jugé par le Conseil d'Etat. Par conséquent, vous voyez, Messieurs, que nous n'avons rien à craindre pour l'année prochaine. En ce qui concerne Saint-Sauveur, je reconnais que le Doyen n'est pas fanatique; mais nous ne pouvons pas faire une exception en faveur de cette paroisse. La paroisse Saint-Sauveur est d'ailleurs très-vaste et doit faire nécessairement ses frais; il n'y a donc pas de raison de lui donner 4,000 fr.

En ce qui concerne le logement du Pasteur du Culte protestant, vous savez que ce dernier occupe un presbytère magnifique, et que, par conséquent, il n'y a aucune indemnité de logement à lui accorder. Quant à son suffragant, l'Administration avait proposé en sa faveur une indemnité de logement de 1,000 fr. C'est la qualification de vicaire qui a fait réduire ce chiffre à 300 fr. J'ai cru devoir m'abstenir sur cette question parce que j'appartiens au Culte protestant; toutefois, j'ai fait remarquer à la Commission des finances qu'il n'y avait pas de vicaires chez les protestants, pas d'archevêques, en un mot pas de hiérarchie. Le mot vicaire est une expression qui a été employée d'une façon impropre; on eût dû dire Pasteur suffragant. La paroisse étant très-importante, il a été adjoint au pasteur titulaire un pasteur auxiliaire qui ne reçoit aucun traitement de l'Etat. Lorsqu'il est arrivé à Lille, le Conseil lui a accordé une indemnité de logement de 1,000 fr. Voilà sa situation. Néanmoins la Commission des finances a voté la réduction de cette indemnité de logement, assimilant ainsi le pasteur aux vicaires.

La Commission a fait également une réduction pour le Culte israélite. M. LIPPMAN a rang d'évêque; on a fait observer à la Commission que le grand rabbin était obligé de recevoir beaucoup et que, par conséquent, il lui fallait un logement dispendieux. La Commission a trouvé que ce surcroît de charges ne devait pas incomber à la Ville, et a été d'avis que la différence devait être demandée à l'Etat.

En résumé, la Commission des finances a pensé qu'il fallait, tout en modifiant le mode de subvention, s'incliner devant la loi d'une façon absolue, sauf, en séance, à exprimer un vœu pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il est bon de noter, en terminant, que le système actuel de subvention résulte d'une espèce d'accord tacite qui a été passé, il y a trente ans environ, entre les paroisses et le Conseil municipal.

M. J.-B. DESBONNET s'associe aux explications données par M. le RAPPORTEUR.

M. GIARD. — Le rapporteur de la Commission du budget vient de nous dire que, dans ces derniers temps, il y avait eu un certain abonnement passé entre le Conseil et les paroisses pour le budget des Cultes. Un pareil état de choses ne saurait durer plus longtemps. Il est

évident que si le clergé ne réclame pas, c'est qu'il y trouve un bénéfice. Comment faut-il modifier cet état de choses ? En poursuivant la réalisation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Nous devons donc, dans la pratique, nous rapprocher de ce principe autant que possible.

On vient de nous dire que les paroisses ne nous donnent qu'un compte très-approximatif, et qu'elles font des bonis énormes, qui ne figurent pas aux budgets. Il y a donc impossibilité pratique d'appliquer la loi.

Chacun de nous, quand nous nous sommes présentés au Conseil municipal, a pu examiner, soit dans les journaux, soit dans les programmes, quelles étaient les doléances des électeurs. Dans tous les programmes que l'on nous a soumis, il était dit, d'une façon très-claire, qu'on nous chargeait de demander la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. BAGGIO. — Dans le programme de la Fédération.

M. MARTIN. — Il y a des Conseillers qui, tout en n'acceptant pas le programme de la Fédération, ont admis en principe la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. GIARD. — Je disais donc que de tous côtés, on demandait la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Je n'ai pas accepté ce programme, parce que je savais qu'il m'eût été impossible de tenir mon engagement ; mais j'ai le désir de m'en rapprocher autant que possible. Je crois que nous pouvons à titre de protestation, émettre un vœu. M. FAUCHER nous dit : le budget sera rétabli par le Préfet. C'est vrai, mais il ne sera pas rétabli dans son intégralité. A Marseille, ce fait s'est produit. Le budget, de 66,000 fr. qu'il était, a été fixé par le Préfet à 7,000 fr. En agissant de cette façon, nous arriverons au résultat que nous voulons atteindre, et nous indiquerons à nos électeurs la tendance du corps municipal.

M. FAUCHER nous conseille de créer des sociétés en dehors de cette assemblée et de voter tout à la fois des subventions aux églises. Il y a là une insuffisance complète de logique. Il ajoute que nous votons bien des crédits en faveur des aliénés et des syphilitiques. Cette assimilation n'est pas faite pour me déplaire, et cependant, il n'y a pas de comparaison à établir. Pourquoi votons-nous la pension des fous ? Parce que, à un moment donné, ils peuvent devenir furieux. Il en est de même des syphilitiques, qui présentent des dangers pour la société. Je ne vais pas jusqu'à dire que le clergé des paroisses constitue un danger aussi imminent. — M. FAUCHER nous fait observer aussi que les populations ont le désir de conserver leurs églises. Nous demandons que ceux qui se servent du clergé le paient.

Nous avons supprimé les écoles congréganistes ; pour être conséquents avec nous-mêmes, nous devrions les rétablir, si nous subventionnions les églises. En terminant, je déclare que

je me rallie à la proposition de MM. MARSILLON et ROUSSEL , non pour violer la loi , mais comme protestation .

M. GAVELLE. — Je suis de ceux qui pensent qu'une assemblée délibérante se déconsidère quand elle sort des attributions que la loi lui confère. C'est pourquoi , et uniquement pourquoi , je ne me rallie pas à la proposition de MM. MARSILLON et ROUSSEL , qui a pour but la suppression intégrale du budget des Cultes. J'entendais tout-à-l'heure l'un de mes collègues dire : une insurrection contre la loi est quelquefois nécessaire. Nos pères en 1789 se sont révoltés contre la loi. C'est vrai , mais en 1789, il n'y avait aucune espèce de moyen légal pour faire valoir ses droits. Aujourd'hui , avec notre bulletin de vote , nous sommes tous en mesure de faire connaître ce que nous voulons. Je crois qu'il est indispensable, dans l'intérêt de la République , que tous les corps délibérants se maintiennent dans la limite de leurs attributions. Est-ce à dire que nous ne pouvons pas laisser entendre ce que nous pensons ? Toute liberté nous est laissée à ce sujet , vous le savez. Nous avons le devoir de ne pas laisser le doute se former à l'égard de nos convictions. Il ne faut pas que l'on croie que c'est parce que nous désirons le maintien du budget des Cultes, que nous votons les subsides obligatoires. Il importe qu'on sache bien que nous ne pouvons pas faire autrement. Je demanderai donc la permission de soumettre au Conseil un amendement ainsi conçu :

« LE CONSEIL ,

« Regrettant que la loi ne lui permette pas de supprimer totalement le budget des Cultes, » vote les conclusions de la Commission des finances, et passe à l'ordre du jour. »

M. le MAIRE rappelle que l'Administration n'a pas introduit de sa propre autorité dans le budget de la Ville, les paragraphes en discussion. Elle les a trouvés revêtus de l'approbation constante des précédentes assemblées municipales. Elle devait les considérer comme le résultat de cet accord tacite dont on parlait tout-à-l'heure, qui liait également les cultes et la Ville. La subvention de la Ville paraissait représenter l'abonnement par lequel nous nous imposons certaines charges connues et définies, pour nous soustraire à des charges plus lourdes peut être , pouvant un jour nous incomber.

La Commission propose de rompre cet accord. Nous regrettons que l'urgence de la discussion du budget ne nous ait pas permis de contrôler ses chiffres et de nous entendre avec elle sur la situation réelle des fabriques.

Toute l'argumentation de la Commission repose sur des chiffres plus ou moins contestés. Cela est si vrai que la Commission estime que les budgets des fabriques se soldent par un excédant de recettes , et que presque toutes les fabriques accusent des déficits dans leurs budgets.

L'Administration admet le principe de la révision du contrat intervenu entre la Ville et les fabriques. Elle désire, elle aussi, exonérer la Ville des charges qui ne lui incombent pas ; mais elle estime que la question demande à être mûrement étudiée, et comporte une enquête contradictoire au sujet des chiffres admis par la Commission des finances.

L'Administration ne réclame pas le rejet des conclusions de la Commission des finances ; elle demande l'ajournement du vote et une étude plus approfondie de la question.

Pour ce qui est de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, puisqu'on m'a fait l'honneur de rappeler mes précédentes déclarations à ce sujet, je répondrai sans hésitation que je suis toujours partisan de ce principe. Mais cette profession de foi doit-elle nous amener à ouvrir toute une campagne de mesquines hostilités ? Là est la question, et, personnellement, je répugne aux combats à coups d'épingle.

M. J.-B. DESBONNET. — Le rapport de la Commission des finances a été fait en Décembre et remis à l'Administration dans les premiers jours de Janvier. Or, depuis cette époque, l'Administration a eu le temps de l'examiner. La Commission a fait une œuvre très-fatigante ; mais elle affirme que ses chiffres sont exacts. On nous dit maintenant : votons le budget tel qu'il nous a été présenté, sauf à y revenir plus tard. Non, c'est une question à résoudre de suite ; si nous nous sommes trompés, les fabriques le diront et l'on se mettra d'accord.

Il y a maintenant la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

A mon avis, l'ordre du jour de M. GAVELLE donnera satisfaction à ceux qui partagent cette manière de voir. En ce qui me concerne, je pense que la question n'est pas mûre ; mais elle viendra en son temps. Comme Conseillers municipaux, il ne nous appartient pas de nous prononcer. En dehors du Conseil nous pouvons faire une pétition.

Quant à l'indemnité de logement, sur quatorze paroisses de la Ville, vous avez onze desservants qui sont logés. Vous ne pouvez faire une situation différente aux trois desservants qui n'ont pas de logement. Donnez-leur 1,000 fr. ou un presbytère.

Nous avons fait de la bonne besogne et sans aucune passion. Nous n'avons fait qu'appliquer la loi. Je sais que l'on jettera la pierre au Conseil municipal s'il vote les conclusions du rapport de la Commission ; on nous la jette toujours, à nous qui sommes des libéraux. On nous la jettera d'autant plus que nous sortons des chemins battus.

Dans ces conditions, le Conseil votera, j'en suis convaincu, l'amendement de M. GAVELLE.

M. MARTIN. — Messieurs, j'ai demandé la parole au moment où l'on émettait des doutes sur l'exactitude des comptes indiqués dans le rapport de la Commission des finances. Je n'ai pas l'intention de rentrer dans la discussion générale, parce que la question qui nous

occupe a été parfaitement traitée par les précédents orateurs. Mais il me semble que si nos calculs sont réellement erronés, le Préfet les rétablira. En votant le minimum des subventions ou des indemnités, la Commission a montré qu'elle était partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il s'agit de prouver ici si l'on est clérical ou anti-clérical. Une grande partie des Conseillers ont fait des déclarations dans ce dernier sens. Il faut accorder aux Cultes le strict minimum que nous impose la loi, pour faire voir que nous sommes anti-cléricaux. Il importe que devant cette masse d'électeurs, qui suit attentivement nos débats, nous fassions acte de démocratie.

M. le MAIRE. — L'Administration a fait son devoir en rappelant au Conseil qu'une semblable question doit être traitée avec beaucoup de calme et de réflexion.

M. GRANDEL présente l'amendement suivant :

« Le Conseil, contraint par la loi, adopte les conclusions de la Commission en ce qui est » de la suppression des subventions,  
 » Et maintient les propositions de l'Administration en ce qui concerne les indemnités de » logement. »

M. BONDUEL désire expliquer le vote qu'il va émettre :

Il est partisan en principe de la suppression totale du budget des Cultes; mais comme nous sommes liés par le Concordat, il votera les conclusions du rapport.

M. CRÉPY rappelle à l'Administration que la loi qui règle les rapports des communes avec les fabriques, lui donne aussi le droit de veiller à ce que le produit des quêtes faites à l'intérieur des églises ne reçoive pas une destination étrangère aux intérêts des paroisses. Il est nécessaire de ne pas perdre de vue cet article de la loi, et d'en exiger l'application. Car des budgets, on en peut faire comme on veut, et il ne faut pas que plus tard nous puissions être amenés à alimenter indirectement, et sans le savoir, des caisses qui n'ont rien de commun avec le bien public. Le Conseil doit s'en tenir aux prescriptions de la loi et en poursuivre l'exécution stricte et intégrale.

M. MERCIER, Adjoint délégué pour les Cultes. — Je ne puis me rallier aux conclusions du rapport de la Commission en ce qui concerne les indemnités de logement aux vicaires. Il faut tenir compte de la cherté des vivres. Il n'y a pas de vicaire à Lille qui puisse se loger à moins de 600 fr. à 800 fr. Quant à la religion, je suis sous ce rapport en communauté d'idées avec Voltaire, dont on se rappelle le vers célèbre :

Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.

Je crois nécessaire de maintenir les indemnités de logement.

M. BASQUIN. — Je répondrai à M. MERCIER qu'en proposant la réduction des indemnités de logement, je n'ai nullement voulu me poser en ennemi de la religion, mais en ennemi de l'influence cléricale. Les vicaires doivent être payés avec le casuel, M. le MAIRE dit que nous ne pouvons pas faire la guerre au clergé à coups d'épingles. Je partage sa manière de voir. Mais nous ne devons pas voter des indemnités aux paroisses alors que nous ne prévoyons pas leurs ressources. Je crois qu'il faut attendre la fin de l'année 1882; s'il y a un déficit, nous le comblerons.

M. GAVELLE partage cet avis.

M. le MAIRE. — D'ici là, comment les fabriques paieront-elles, si elles n'ont pas de crédit ?

M. GAVELLE. — Nous ne sommes pas chargés de subvenir aux besoins des fabriques, nous ne devons que combler le déficit, s'il existe, pour les dépenses obligatoires.

M. WERQUIN. — Lorsque nous votons un crédit purement municipal, et que ce crédit n'est pas dépensé, le mal n'est pas grand; mais il n'en est pas de même pour les Cultes. Si la dépense n'est pas faite, l'argent n'en est pas moins versé.

Plusieurs de mes collègues ont pensé que la proposition de M. GAVELLE pourrait être considérée comme un vœu. Je propose par suite la rédaction suivante :

« Le Conseil municipal, par respect pour la loi, ne se refuse pas à voter le budget » des Cultes. Il vote les conclusions de la Commission des finances et passe à l'ordre » du jour. »

M. CHARLES dépose sur le bureau le projet d'amendement ci-après :

« Le Conseil vote les conclusions du rapport de la Commission des finances, en déclarant » que ce n'est que parce qu'il y est contraint et forcé par la loi, qu'il désire voir abroger » dans le plus bref délai. »

MM. GIARD, MARSILLON, CARTON, BOUCHÉE, PAMÉLARD, ROUSSEL et ALHANT, font la proposition suivante :

« Les soussignés, réclament le scrutin nominal sur l'amendement demandant la suppression » complète du budget des Cultes. »

M. FAUCHER demande qu'il soit passé au vote sur les propositions portées au projet de budget.

M. le MAIRE fait observer que les propositions budgétaires ne peuvent être utilement mises aux voix , puisque l'Administration s'est prononcée pour l'ajournement de la discussion.

M. FAUCHER déclare reprendre , à titre d'amendement , les propositions premières de l'Administration.

MM. BAGGIO , BONDUÉL , CRÉPY, demandent l'appel nominal.

M. ROUSSEL dit que la séparation de l'Eglise et de l'Etat produira à la Ville une économie de 50,000 fr. , qui pourront être distribués aux pauvres.

PLUSIEURS MEMBRES : Aux voix ! aux voix !

M. le MAIRE déclare que la discussion générale est close.

Il met d'abord aux voix l'amendement demandant la suppression complète du budget des Cultes.

*Ont voté pour :*

MM. ALHANT,  
BOUCHÉE,  
CARTON,  
GIARD,

MM. MARSILLON,  
PAMÉLARD,  
PEERT,  
ROUSSEL.

*Ont voté contre :*

MM. BAGGIO,  
BASQUIN,  
BONDUÉL,  
BUCQUET,  
CANNISSIÉ,  
CHARLES,  
CRÉPY,  
DEBIÈVRE,  
J.-B. DESBONNET,  
DODANTHUN,  
FAUCHER,

MM. GAVELLE,  
GRANDEL,  
MARTIN,  
MERCIER,  
MEUREIN,  
RIGAUT,  
ROCHART,  
SCHNEIDER-BOUCHEZ,  
VIOLETTE,  
WERQUIN.

Cet amendement est repoussé.

M. le MAIRE met aux voix le maintien des subventions ordinaires défendues par M. FAUCHER.

*Ont voté pour :*

MM. CANNISSIÉ ,  
DEBIÈVRE ,  
FAUCHER ,

MM. MERCIER ,  
RIGAUT ,  
VIOLETTE

*Ont voté contre :*

MM. ALHANT ,  
BAGGIO ,  
BASQUIN ,  
BONDUEL ,  
BOUCHÉE ,  
BUCQUET ,  
CARTON ,  
CHARLES ,  
CRÉPY ,  
J.-B. DESBONNET ,  
DODANTHUN ,  
GAVELLE ,

MM. GIARD ,  
GRANDEL ,  
MARSILLON ,  
MARTIN ,  
MEUREIN ,  
PAMÉLARD ,  
PEERT ,  
ROCHART ,  
ROUSSEL ,  
SCHNEIDER-BOUCHEZ ,  
WERQUIN .

Les propositions budgétaires sont repoussées.

Un scrutin s'ouvre ensuite sur l'adoption des amendements présentés par MM. CHARLES, GAVELLE et WERQUIN. Il est entendu que ce scrutin portera à la fois sur les trois amendements , chaque Conseiller donnant son vote à celui qui a ses préférences.

*Ont voté :* pour l'adoption de l'amendement de M. CHARLES :

MM. ALHANT ,  
BOUCHÉE ,  
CARTON ,  
CHARLES ,  
CRÉPY ,  
DODANTHUN ,

MM. GIARD ,  
GRANDEL ,  
MARSILLON ,  
PAMÉLARD ,  
PEERT ,  
ROUSSEL .

*Ont voté :* pour l'amendement de M. GAVELLE :

MM. BONDUEL ,  
BUCQUET ,  
GAVELLE ,

MM. MARTIN ,  
ROCHART .

*Ont voté :* pour l'adoption de l'amendement de M. WERQUIN :

MM. BAGGIO ,  
BASQUIN ,  
CANNISSIÉ ,  
DEBIÈVRE ,  
J.-B. DESBONNET ,  
FAUCHER ,

MM. MERCIER ,  
MEUREIN ,  
RIGAUT ,  
SCHNEIDER-BOUCHEZ ,  
VIOLETTE ,  
WERQUIN .

Ce dernier amendement obtenant douze voix , ainsi que celui de M. CHARLES , M. le PRÉSIDENT croit devoir prendre part au vote et détermine par son suffrage l'adoption de l'amendement de M. WERQUIN , qui obtient ainsi treize voix.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille ,*

**GÉRY LEGRAND.**

